

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°_°_°_°_°_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- *_*_* -

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Juillet, août, Septembre et Octobre 2012

28.06.2012	Acquisition de matériels divers – Marché à procédure adaptée - Article 28 du Code des Marchés Publics
04.07.2012	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Commune de Carcassonne c/ les occupants sans droit ni titre d'un terrain clos Cadastré OV 004 et appartenant au domaine public communal
05.07.2012	Avenant n°1 à la convention entre la ville de Carcassonne et L'Association Académie des Arts et des Sciences
13.07.2012	Réalisation de levés topographiques exercices 2012 marché à Procédure adaptée article 28 du code des marchés publics
13.07.2012	Impression de brochure pour l'exposition les estampes du musée Marché à procédure adaptée article 28 du code des marchés publics
13.07.2012	Achat de casiers pour la piscine de grazailles marché à procédure Adaptée article 28 du code des marchés publics
17.07.2012	Mandat pour la représentation en justice – affaire UNSA territoires Du carcassonnais c/ Mairie de Carcassonne
20.07.2012	Régies Municipales – Tarifs 2012
20.07.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – dégât des eaux dans les Bâtiments communaux
20.07.2012	Stade Albert Domec construction d'une tribune création de locaux Lot n°7 menuiseries extérieures marché à procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics
23.07.2012	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Rez de chaussée de l'immeuble 45 rue Aimé Ramond – Association « Carcassonne Solidarité »
24.07.2012	Etude de la continuité écologique de l'Aude au niveau du barrage du Païcherou – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2012

27.07.2012	Convention pour la mise à disposition au SDIS de la cantine de L'école de la Calandreta
27.07.2012	Prestations de services d'impression de supports de communication Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics
30.07.2012	Convention pour la mise à disposition au Centre Inter Communal D'Action Sociale « Carcassonne Agglo Solidarité » (CIAS) foyer de Montredon
08.08.2012	Acquisition d'un progiciel de billetterie pour le théâtre et le pole Culturel – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
20.08.2012	Stade Albert Domec – remplacement du panneau d'affichage et Installation d'un système écran LED – Marché à procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics
22.08.2012	Piscine du viguier – travaux de réparation des hublots – marché à Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
27.08.2012	Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée pour la direction des Sports – Marché à procédure adaptée – Article 28 du code des marchés publics
28.08.2012	Acquisition de berceaux de stockage – Marché à procédure adaptée Article 28 du Code des Marchés Publics
28.08.2012	Contrat de bail – chasse – terrains Romieu
28.08.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – sinistre parking Delteil
31.08.2012	Souscription d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € auprès de la Banque postale
06.09.2012	Contrat de bail – logement de fonction – Madame Cathia Hernandez – Ecole maternelle Paul Lacombe
14.09.2012	Acquisition d'un logiciel de gestion de dette pour la direction des Finances – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
14.09.2012	Pole Albert Domec – Travaux de sonorisation – Marché à procédure Adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
19.09.2012	Avenant au contrat de prêt de 2 500 000 € réalisé auprès de la Caisse d'épargne
24.09.2012	Stade Domaïron, MJC et Office des Sports mise à niveau des Chaufferies – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés publics
27.09.2012	Salle du Dome – Acquisition de matériels divers – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2012

01.10.2012	Campagne de désherbage et traitements phytosanitaires sur
	L'ensemble de la Ville – Marché à procédure adaptée – Article 28 et
	77 du Code des Marchés Publics
01.10.2012	Fourniture et livraison de manuels scolaires livres dictionnaires -
	Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du Code des
	Marchés Publics
04.10.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre dommages électriques
04.10.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre dégât des eaux sur
	Divers sites de la Ville
04.10.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre parking des Jacobins
04.10.2012	Acceptation d'indemnité de sinistre – Tempête Klaus du 24 janvier
	2009

MOTION: MOTION SUR FRANCE 3 EN DANGER

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

Aujourd'hui l'heure est grave pour l'audiovisuel public et France 3 en particulier.

Sous le prétexte de faire des économies, la Direction du Pôle Sud-Ouest a décidé de fermer les rédactions locales comme Nîmes et Perpignan pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

De même, dans l'Aude l'équipe de correspondants n'est pas remplacée pendant les congés. Bilan, cet été pendant quatre semaines, l'Aude n'a pas été présente à la télévision régionale. Et, il en sera de même à la Toussaint et à Noël.

De plus, plusieurs dizaines de CDD, collaborateurs, certains depuis 15 ans, vont se retrouver au chômage car ils n'auront plus de contrats à l'avenir.

L'âme de France 3 c'est son maillage territorial et la présence de ses journalistes au plus près des citoyens. Dans la plupart des régions, France 3 est souvent la seule chaîne de télévision qui couvre l'actualité et les initiatives locales.

A l'heure où l'on parle de nouvelle décentralisation, les implantations de France 3 en région sont en danger.

France 3 compte sur notre soutien et nous demande de faire voter une motion de soutien au service public de l'audiovisuel :

- Pour soutenir les revendications des salariés de France 3 qui s'opposent à la disparition de l'information télévisé dans l'Aude durant deux semaines à la Toussaint et une semaine à Noël.
- Pour affirmer la nécessité de développer le temps de diffusion de l'information régionale
- Pour rappeler que l'information locale ne doit pas être une variable d'ajustement du service public de l'audiovisuel

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°01 : MUSEE DES BEAUX ARTS – CONFERENCES DU MUSEE

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le musée des beaux-arts de Carcassonne présente chaque année de septembre à juin un programme de 10 conférences « Les conférences du musée ». Elles abordent des thèmes de l'histoire de l'art ou d'archéologie.

Les conférences prévues pour cette année sont les suivantes :

- Mercredi 19 septembre 2012 à 15heures :

Vélasquez et la composition, Jean-louis Augé, conservateur en chef des musées de Castres

- Lundi 15 octobre 2012 à 15 heures :

L'eau et l'art, Chantal Caillard Pech de Laclause, diplômée de l'Ecole du Louvre

- Mercredi 14 novembre 2012 à 15 heures :

Les secrets de l'estampe, Anne Béry graveuse et guide conférencier national

- Lundi 3 décembre 2012 à 15 heures :

Monet et Giverny, Chantal Caillard Pech de Laclause, diplômée de l'Ecole du Louvre.

- Mercredi 16 janvier 2013 à 14h30 heures :

Jacob Jordaens et l'antique (1593-1678), Marie-Paule Botte, attachée de conservation du musée de la Chartreuse de Douai.

- Lundi 4 février 2013 à 15 heures :

Les animaux à travers l'art, Chantal Caillard Pech de Laclause, diplômée de l'Ecole du Louvre.

- Mercredi 20 mars 2013 à 15 heures :

Le nu au 20^e siècle, Itzhak Goldberg, professeur d'histoire de l'art à Paris Xe

- Lundi 8 avril 2013 à 15 heures :

L'art au temps de la Joconde, Chantal Caillard Pech de Laclause, diplômée de l'Ecole du Louvre.

- Mercredi 23 mai 2013 à 15 heures :

La peinture d'histoire de Napoléon à la IIIe République ou Cléo travestie par le pinceau au XIXe siècle, Christophe Beyeler, conservateur du patrimoine, chargé du musée Napoléon 1^{er} et du cabinet des arts graphiques au château de Fontainebleau.

- Lundi 10 juin 2013 à 15 heures :

Dans l'intimité du peintre Victor Hugo et de l'écrivain Salvador Dali, Chantal Caillard Pech de Laclause, diplômée de l'Ecole du Louvre.

Le coût de ces conférences pour le musée est de 765 € pour les 5 conférences de Mme Chantal Caillard Pech de Laclause et de 305 € par conférence pour les autres. Les crédits sont prévus au chapitre 011 322 du budget en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de ces conférences et de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions destinées à régler les intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX-ART EN 2013 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Pour l'année 2013, le musée des beaux-arts propose :

Du 22 février au 19 mai : *Le 20^e siècle dans les collections du musée des beaux-arts*

De 1900 à nos jours des œuvres diverses sont régulièrement rentrées dans les collections du musée des beaux-arts de Carcassonne, offrant ainsi le panorama d'un siècle en perpétuelle mutation où les artistes n'ont pas cessé de se chercher annonçant la mort de la peinture tout en y revenant. De la vision néo-impressionniste des derniers paysages de Laugé au conceptualisme de Morellet, c'est un parcours surprenant qui s'offrira au public.

Du 21 juin au 21 septembre : *Olivier Debré 1919 - 1989*

L'exposition retracera l'évolution de l'un des artistes majeurs du 20^e siècle. Après la 2eme guerre mondiale, les œuvres des années 50/60 notamment les signes personnages, se distinguent du reste de la création. Il privilégie alors les couleurs sourdes, les traces de l'outil laissent deviner le geste de l'artiste. Après les années 60, il se détourne des signes personnages pour donner naissance à des paysages abstraits : les signes paysages. Il ne s'agit pas de présenter un site particulier mais de s'imprégner d'une ambiance générale et de traduire en peinture l'émotion ressentie devant le paysage.

Ocotobre 2013 – Janvier 2014 : *Izzet Keribar*

L'œuvre d'un grand photographe turc, connu pour la précision et la netteté de ses clichés. Son travail de grand format et volontairement graphique joue sur une épuration des lignes, des couleurs et des contrastes. La thématique proposée est celle du musée : des œuvres et des visiteurs.

Animations scolaires et pédagogiques :

La Ville entend poursuivre le cycle des conférences consacrées à l'histoire de l'art données par des conservateurs, professeurs d'Université ou autres professionnels, au total 10 conférences sur l'année.

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art pictural, lui donner les clés pour comprendre le travail des artistes et encourager sa curiosité vers les activités culturelles, la Ville de Carcassonne souhaite poursuivre ses efforts par l'organisation d'ateliers culturels, en milieu scolaire avec mise à disposition d'animateurs culturels et du matériel pédagogique (peinture, pastels, cassettes, etc...)

Publics dits captifs

Médiation culturelle dans les quartiers :

Fort de succès remporté auprès de ce public depuis plusieurs années, la Ville de Carcassonne envisage de poursuivre et développer les actions de médiation culturelle dans les quartiers recensés au Contrat de Ville, afin d'ouvrir le musée et ses expositions et sensibiliser des jeunes à la pratique artistique et à la découverte d'une culture pour laquelle ils ne se sentent pas forcément concernés.

Maison de retraite – Hôpital :

Les interventions du musée s'étendent aux enfants hospitalisés et aux personnes âgées de maisons de retraite. Ces actions ont rencontré un très vif succès et correspondent à une réelle attente. Aussi, est-il important de les poursuivre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à ces animations.

Pour toutes ces actions, des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Aude. Pour les animations éligibles au Contrat de Ville, une procédure spécifique sera mise en place pour rechercher les financements susceptibles d'être attribués pour soutenir cette action culturelle et sociale.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible des collectivités citées ci-dessus pour les projets développés dont le coût prévisionnel ressort à :

Expositions :

<u>Le 20^e siècle dans les collections</u>	20 000 €
<u>Olivier Debré (1919 – 1989)</u>	35 000 €
<u>Izzet Keribar</u>	25 000 €
TOTAL :	

Animations scolaires et conférences

<u>Quartiers - Hôpital</u>	25 000 €
<u>Maison de retraite</u>	
TOTAL :	105 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D'UNE TOILE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FRAM

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Poursuivant sa politique d'enrichissement des collections du musée des beaux-arts, la Ville de Carcassonne envisage d'acquérir une huile sur toile de Madame Labille-Guiard (1749 – 1803), *Portrait de jeune femme*, 60 x 42 cm, pour la somme de 18 000 euros auprès de M. Guillaume Saint-Clair.

La Commission Régionale scientifique, compétente en matière d'acquisition d'œuvre d'art, a émis un avis favorable à cette acquisition qui peut être subventionnée par le Fonds Régional d'Acquisition Muséographique à hauteur de 50% de la dépense.

Il donc demandé de bien vouloir solliciter auprès du FRAM la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Rue Gustave MOT et Impasse Gustave MOT

Afin de remédier à une confusion sur le prénom, la dénomination « Rue MOT et Impasse MOT » doit être modifiée en « Rue Gustave MOT et Impasse Gustave MOT »

Il convient d'annuler en partie la délibération n°49 en date du 12 Juillet 1983, uniquement pour la « Rue MOT et l'Impasse MOT »

Ces voies sont situées à l'arrière du cimetière La Conte.

Gustave MOT (1885-1979) : érudit carcassonnais, dont les recherches sur la ville basse ont permis d'écrire un ouvrage intitulé « Carcassonne Ville Basse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : LOTISSEMENT MAZIERES – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

En 1982, les voies du lotissement MAZIERES ont été incorporées dans le Domaine Public Communal.

Des parcelles ayant été omises, il vous est proposé de vous prononcer sur leur classement dans le domaine public communal (rues des Bougainvillées, Courteline, des Romarins).

Ces parcelles, propriété de Monsieur Gérard MAZIERES, à transférer au compte de la Ville sont cadastrées :

- BH 575 (3539 m²), BH 574 (910 m²), OX 188 (540 m²) : voiries du lotissement (rues des Bougainvillées, Courteline).
- OX 96 (16 m²) : emprise d'un poste ERDF Rue des Romarins.

La cession de l'emprise de ces équipements communs à la commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurés.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par la Ville.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles
- de prononcer le classement des parcelles BH 575 (3539 m²), BH 574 (910 m²), OX 188 (540 m²), dans la voirie communale,
- OX 96 (16 m²) dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : REFECTION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – LOT N°1 VOIRIE – LOT N°2 ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réfection de rues, la Ville a conclu, par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP), un marché décomposé en deux lots, concernant les voiries suivantes:

- rue Baudelaire entre le Bd Poussin et la rue Guy de Maupassant.
- Bd Juin entre l'avenue Maginot et la rue Massé
- rue du moulin de la Seigne entre le Bd Blum et le Bd des Acacias
- chemin des bois de Serres entre la rue de l'Esparbé et la rue de l'Orri.

Les lots ont été respectivement attribués aux **sociétés**:

- **SCREG SUD-EST** pour le lot n° 1 pour un montant total de **548 908,56 euros HT**,
- le **Groupeement solidaire ROBERT /CEGELEC**, pour le lot n° 2 pour un montant total de **213 265,80 euros HT**.

L'exécution de ces travaux s'est heurtée à des sujétions et contraintes techniques imprévues:

- difficultés de coordination des travaux avec les interventions des concessionnaires,
- nécessaires recalages des plannings en raison des multiples autorisations de coupures et de basculement de réseaux,
- demande d'un plateau ralentisseur supplémentaire pour optimiser la sécurité,
- obligation d'effectuer une réfection complète de l'impasse Digeon située en point bas de la rue Baudelaire pour palier de manière appropriée aux difficultés d'évacuation des eaux pluviales du quartier,
- travaux supplémentaires induits par la mise en souterrain de réseaux chez les riverains qui nécessitent ponctuellement de remettre en état le revêtement complet de l'allée ainsi que le carrelage,
- prestations complémentaires rendues nécessaires pour assurer la continuité du réseau ERDF dans le cadre du raccordement du nouveau réseau souterrain à l'existant sur les rues adjacentes.

Les incidences financières de ces contingences se traduisent tel que suit:

Lot n° 1	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
Montant initial HT du marché	406 402,27	142 506,29	548 908,56
Avenant n° 1	0,00	25 442,91	25 442,91
Nouveau montant HT du marché	406 402,27	167 949,20	574 351,47
TVA 19,6 %	79 654,84	32 918,04	112 572,88
Nouveau montant TTC du marché	486 057,11	200 867,24	686 924,35

Lot n° 2	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
Montant initial HT du marché	129 562,00	83 703,80	213 265,80
Avenant n° 1	0,00	18 260,75	18 260,75
Nouveau montant HT du marché	129 562,00	101 964,55	231 526,55
TVA 19,6 %	25 394,15	19 985,05	45 379,20
Nouveau montant TTC du marché	154 956,15	121 949,60	276 905,75

La réalisation des travaux supplémentaires et prestations complémentaires liés à ces sujétions et contraintes techniques imprévues interviendra dans un délai de 15 jours à compter de la notification des avenants.

Pour le lot n° 2, l'avenant représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres saisie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable sur le principe de sa conclusion.

Les crédits nécessaires à ces réfections de voiries sont prévus sur l'imputation budgétaire 23.23151.822 op.32, du budget principal.

Nous sollicitons votre accord pour :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants,
- pour autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ces derniers après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la Ville de CARCASSONNE a été classée « Commune touristique » pour 5 ans par arrêté préfectoral n°2010-11-2809. Cette classification concerne les communes qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

Il s'agit d'un préalable au classement en « station classée de tourisme » dont la réforme a regroupé les six anciennes catégories de stations classées en une seule définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès, la qualité environnementale, leurs ressources naturelles, patrimoniales, gastronomiques, culturelles et sportives.

Les articles L 133-13 et suivants et R133-37 et suivants du code de Tourisme prévoient des critères précis correspondant à cette démarche de classement.

Considérant que la commune de CARCASSONNE n'a commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement (2009, 2010 et 2011),

Considérant que la Ville de CARCASSONNE mène une politique active dans le domaine du tourisme et remplit les conditions relatives au classement en station de tourisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de classement en station de tourisme ;
- Autoriser le Maire à solliciter le classement en station de tourisme auprès du Ministre chargé du Tourisme pour tout le territoire de la Commune de CARCASSONNE ;
- Autoriser le Maire à transmettre le dossier afférent à Monsieur le Préfet de l'Aude pour instruction avant transmission au Ministre chargé du Tourisme ;
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CARCASSONNE EN CATEGORIE II

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Lors du Comité de direction de l'Office de Tourisme du 17 septembre 2012, l'ensemble des participants s'est prononcé pour que l'Office Municipal de Tourisme de Carcassonne soit classé en catégorie II.

L'Office Municipal de Tourisme de Carcassonne, représenté par son Directeur, sollicite un classement en catégorie 2 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille de classement des Offices de Tourisme, arrêté ministériel du 12 novembre 2010.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter un tel classement auprès de Monsieur le Préfet.

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Vu l'avis de la Commission Culture, Education, Tourisme en date du 2.10.2012,

Il vous est demandé :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de Tourisme de Carcassonne,
- d'autoriser le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : MUSEE DES BEAUX ARTS : AMENAGEMENTS SALLES D'EXPOSITION AU SEIN DE L'ANCIENNE LECTURE PUBLIQUE – CREATION ACCESSIBILITE – AVENANT N°1 LOT 1 « GROS ŒUVRE – DEMOLITION – PLATRERIE – CHEMINEMENT BOIS – CARRELAGE » - AVENANT N°1 LOT 2 « MENUISERIE BOIS – PARQUER

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Conseil Municipal du 02 février 2012 a approuvé les travaux d'aménagements des salles d'expositions au sein de l'ancienne lecture publique.

Après démolition, il est apparu que la structure des faux plafonds nécessite un renforcement partiels sur l'ancienne zone bureau et la réserve ou sont créés actuellement la cage d'ascenseur et l'escalier d'une part et d'autre part dans la première salle d'exposition au niveau de l'ancien bureau de la directrice de la bibliothèque.

Les travaux en cours de modernisation du Musée, afin d'augmenter sa capacité en nombre de salles, ont permis de découvrir un sol en terre cuite sous le revêtement existant. Il est proposé de conserver et rendre apparent « ces tomettes » qui vont dans le sens du respect patrimonial de ce bâtiment.

Ceci implique d'effectuer des reprises ponctuelles (remplacement, scellement et autres) sur certains secteurs dégradés et de réaliser un nettoyage à cœur avec traitement de surface.

Ces travaux dont le montant estimé est de 11 220.12 € HT nécessitent la conclusion d'avenants au marché de travaux « Musée des beaux-arts : aménagements salles d'exposition au sein de l'ancienne lecture publique création d'accessibilité » dont le titulaire est l'entreprise PECAL pour le lot n°1 « gros œuvre – démolition – plâtrerie – cheminement bois – carrelage » et l'entreprise HBC DESIGN pour le lot n°2 « menuiserie bois – parquet »

Lots	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT
Lot 1	75 064.85	Plus-value de 11 220.12	86 284.97
Lot 2	27 712.85	Moins-value de 8 872.24	18 840.61

Les crédits nécessaires à ces avenants sont inscrits sur la ligne 23 2313 322 opération 27 du BP 2012.

Pour le lot n° 1, l'avenant représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres saisie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable sur le principe de sa conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux complémentaires
- sur la conclusion de l'avenant n° 1 du lot 1 et l'avenant n°1 du lot 2 pour les montants précisés ci avant,
- pour autoriser le-Maire à signer ces avenants dès que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Ce dernier sera structuré autour de 3 grades :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2° Classe
- Rédacteur Principal de 1° Classe

Afin de pouvoir intégrer les agents dans leur nouveau grade, avec effet du 1er Août 2012, il vous est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

ANCIENS GRADES	POSTES BUDGETAIRES ANCIENNE SITUATION	
	Prévus	Occupés
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
REDACTEUR	27	27
REDACTEUR PRINCIPAL	6	5
REDACTEUR CHEF	19	17
TOTAL	52	49

NOUVEAUX GRADES	POSTES BUDGETAIRES NOUVELLE SITUATION	
	Prévus	Occupés
REDACTEUR	27	27
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	6	5
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	19	17
TOTAL	52	49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus proposé

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B SUR LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Contexte :

- Les projets portés par la Ville en matière de manifestations culturelles – festival d'été, Féria de Carcassonne, Magie de Noël, Fête de la Musique,...- imposent la création d'un poste de chargé de communication.

Le chargé de communication se verra confier :

- la conception et la mise en œuvre de plans et de stratégies de communication pour chacune des animations culturelles : choix des supports et négociation des prix avec les fournisseurs, choix des visuels pour chaque insertion publicitaire en fonction de la cible souhaitée, réalisation d'un plan média pour chacune des animations,...
- la rédaction de tous les supports : annonces audiovisuelles, web, dépliants programme, dossiers et communiqués de presse,...
- la mise en place et la gestion des partenariats médias pour la promotion de ces manifestations
- la gestion intégrale du budget
- la gestion des relations avec la presse

Le chargé de communication devra faire montre d'esprit de création, de rigueur dans le cadre de l'organisation d'événementiels et d'une aisance relationnelle (recherche de partenariats, échanges avec des interlocuteurs internes et externes, projets menés en équipe,...).

Nanti d'un diplôme de niveau II, le chargé de communication devra se prévaloir d'une expérience réussie dans le domaine de l'événementiel et connaître des relations collectivités / partenaires économiques et sociaux.

Modalités de recrutement :

- Base réglementaire :

L'emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C). Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Rémunération/régime indemnitaire :

La rémunération sera servie par référence à l'indice brut 619, en considération de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B.

Le régime indemnitaire, qui sera alloué, sera décliné comme suit :

- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) : Coefficient 16
- Prime de Service et de Rendement : taux 5%

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à recruter un agent de contractuel de catégorie B aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AODPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL « SERVICE CIVIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Carcassonne souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de seize ans, l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité et participer au développement de missions qui peuvent s'inscrire dans neuf domaines d'interventions que sont la solidarité, la santé, l'éducation, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Après l'obtention d'un agrément délivré par l'Agence du Service Civique - via un service déconcentré de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - la Ville de Carcassonne pourra contractualiser avec le (ou les) volontaire(s), un engagement d'une période de six à douze mois maximum, à raison d'au moins vingt-quatre heures hebdomadaires. Le dit « contrat d'engagement de service civique » relève du code du service national.

La prestation servie par le jeune volontaire se verra être valorisée de la manière suivante :

- une indemnité forfaitaire mensuelle est versée au volontaire directement par l'Etat. Elle correspond à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 302), soit 495,72 € au 1er janvier 2012. Elle peut être majorée jusqu'à 8,07 % selon certains critères sociaux. L'état prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse) ;
- les frais de restauration, de transports ou d'hébergement (si nécessaire) sont couverts par la collectivité d'accueil, sur la base d'un montant forfaitaire minimal correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 103,90 € au 1er janvier 2012 ;
- un tutorat est assuré par la collectivité d'accueil en vue de préparer, d'accompagner et d'évaluer le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une attestation de service civique est délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission, document lui permettant de faire valoir les compétences et aptitudes acquises au cours de la période de service civique ;
- une formation civique et citoyenne est assurée au volontaire par la structure d'accueil qui l'accompagne également dans sa réflexion sur son projet professionnel.

Le présent dispositif fait l'objet d'une présentation auprès du comité technique paritaire lors de sa séance du 27 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ✓ Autoriser le Maire à solliciter l'agrément auprès de l'Agence du service civique en vue d'accueillir des volontaires en service civique ;
- ✓ Autoriser le Maire à signer le(s) contrat(s) d'engagement de service civique ;
- ✓ Autoriser le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts (chapitre 012) sous réserve de l'agrément au titre du Service Civique ;
- ✓ Approuver le versement d'une prestation en nature ou en espèce, correspondant à la prise en charge des frais de restauration, de transports ou d'hébergement du volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La ville de Carcassonne dispose d'une infrastructure de communication performante, essentiellement constituée de fibres optiques dont elle est propriétaire. Tous les bâtiments communaux où résident des services sont câblés et de fait disposent du plein potentiel en terme de ressources techniques.

Selon le principe de la mutualisation des moyens techniques, toutes les autres structures associées à la Ville, Communauté d'Agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale et Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères en ont bénéficié. Aujourd'hui, après la scission des Systèmes d'Information effective le 31 décembre 2011, le réseau informatique dessert les services de la Mairie et ceux de l'Office Municipal du Tourisme (OMT).

Le parc informatique, soit plus de 400 microordinateurs, sera renouvelé à hauteur de 50% sur l'exercice 2012, et les serveurs informatiques regroupés à l'Hôtel de Ville, au Centre Technique Informatique (CTI), seront remplacés courant 2013 par des équipements modernes, aptes à répondre aux besoins actuels et aux usages de demain.

De nouveaux progiciels ont été installés, nécessaires à la bonne gestion des services, mais au delà d'une approche métier, la collectivité doit s'engager sur la voie de la modernisation, pour plus de dématérialisation, une plus grande proximité avec le citoyen administré (e-administration), tout en intégrant des projets structurants comme l'école numérique, le déploiement de la fibre optique pour le particulier, ou encore la vidéo-protection.

Dans ce contexte, la Direction des Systèmes d'Information (DSI), relayée par le cabinet ML&A, souhaiterait pouvoir s'appuyer sur un Schéma Directeur Informatique (SDI) nécessaire compte tenu des enjeux liés à la refonte du Système d'Information (SI), des contraintes budgétaires fortes et de la nécessité d'une grande cohérence dans l'action.

Ce SDI, sera un cadre à moyen terme (3 à 5 ans) dans lequel seront consignés les axes stratégiques de la collectivité en matière de système d'information, un outil de planification et d'arbitrage pour les projets retenus, avec une incidence directe sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sans être trop rigide, il devra permettre de pouvoir réagir face à l'imprévu.

Compte tenu des enjeux éminemment stratégiques pour l'Organisation, il serait opportun de faire appel à un prestataire pour accompagner la Ville dans cette démarche avec en tout premier lieu un audit des besoins auprès des services, jusqu'à la finalisation d'un document référence où les choix seront arrêtés pour la période concernée, après validation par les élus.

De manière concomitante, un Comité de Pilotage sera mis en place pour participer à l'élaboration de ce document et en assurer le suivi.

Le montant des prestations est estimé à 50.000€ HT, avec la possibilité d'intégrer un accompagnement à la mise en œuvre dans le cadre d'une tranche conditionnelle à définir dans le dossier de consultation, et également la possibilité de recourir si besoin est à des vacations pour des besoins imprévus dans la limite de 10 journées, soit un montant maximum de 11 000€ HT.

Il conviendrait donc de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- **Qualités fonctionnelles, coefficient 0.6 soit 60 %**
- **Prix, coefficient 0.4 soit 40 %**

Les mesures de publicité retenues lors de la détermination des besoins sont les suivantes :

- publication de l'avis public à la concurrence sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des marchés à procédure adaptée,
- mesures de publicité complémentaires par le biais d'une publication de l'avis sur le site internet de la Ville, et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- mise en ligne sur le site internet www.carcassonne.org, afin de permettre son téléchargement immédiat par les opérateurs économiques.

Les crédits pour ce projet, pour les 50 000€ HT de la tranche ferme, sont inscrits au budget principal de 2012 sur l'imputation 011 617 020 de la DSI.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de cette assistance à l'élaboration du Schéma Directeur Informatique,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2012 – SEMAINE THEATRE

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

Le Festival de Carcassonne a fait le choix depuis quelques années d'étoffer sa programmation par des semaines thématiques : musique classique, théâtre, danse, et cirque.

L'édition 2012 a été marquée par la montée en puissance de la semaine « théâtre » et la création locale de la pièce « Misanthrope ».

A ce titre, une subvention de 50.000 € a été sollicitée auprès de Carcassonne Agglo. Afin de valider ce partenariat amené à se développer sur les prochaines éditions, une convention d'objectifs liant Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne vous est proposé.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention et les actes à intervenir entre la ville de Carcassonne et Carcassonne Agglo au titre de cette édition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETTERIE AVEC ACTI CITY – THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Afin d'élargir le réseau de billetterie concernant le Théâtre « Jean Alary » et l'Auditorium « Chapelle des Jésuites », le Théâtre Municipal et l'association Acti City soumette au Conseil Municipal une convention relative à la vente de billets via le réseau de distribution départemental de l'association Acti City.

A la veille de chaque spectacle considéré, le service Billetterie C.I.J.A./ACTI CITY communiquera à LA VILLE DE CARCASSONNE par l'intermédiaire du service de réservations/ventes du Théâtre Municipal « Jean Alary » le nombre de billets sécurisés vendus et les numéros de billets sécurisés édités pour chaque spectacle considéré.

Le Théâtre Municipal « Jean Alary » adressera une facture du nombre de billets vendus au service comptabilité de L'association C.I.J.A./ACTI CITY.

Les sommes dues seront réglées à réception de facture, par chèque bancaire, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à :

Théâtre Municipal « Jean Alary »

BP 236

11005- CARCASSONNE Cedex

La convention est valable 1 an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Nous sollicitons votre accord pour autoriser le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : MAGIE DE NOEL 2012 – ATTRACTIONS (MARCHES PUBLICS)

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année qui se dérouleront du 6 décembre 2012 au 6 janvier 2013, la Ville propose, lors de la Magie de Noël, des spectacles « jeune public » ainsi qu'un spectacle de Noël, de nombreuses animations :

- Le marché de Noël et ses chalets
- Des attractions sportives et ludiques
- Des animations spectacles, jeux, animations déambulatoires, attractions culturelles, spectacles de rues et créations.
- Une foire au gras

Certaines des animations et notamment la luge, la patinoire ainsi qu'une autre attraction requièrent de faire appel à des prestations relevant de la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs, induisant de conclure des marchés en application des dispositions de l'article 30 et 35 II 8 du code des marchés publics. Ainsi, au terme des procédures diligentées, il conviendrait de conclure avec les entreprises et pour les montants estimés ci-après :

- Pour la location des patins, avec l'entreprise Syner glace pour un montant de 6 000 € HT
- Pour la luge, avec l'entreprise Syner glace pour un montant de 30 000 € HT
- Pour la patinoire, avec l'entreprise Syner glace pour un montant de 90 000 € HT
- Pour la grande roue avec Monsieur Thierry Montaletang pour un montant de 28 436 € HT
- Pour le château gonflable avec Monsieur Samuel Ducros pour un montant de 7 000 € HT

Les crédits nécessaires pour ces animations et pour l'acquisition de spectacles seraient prévus au budget annexe de 2012 du Pôle Culturel :

- Ligne budgétaire 011 6042 33
- Ligne budgétaire 011 613 533 101 005

Nous sollicitons votre accord :

- Pour approuver l'organisation de cette manifestation.
- Pour adopter le principe de la conclusion de ces marchés avec les entreprises et pour les montants estimés et précisés ci-avant, en application des dispositions des articles 30 et 35 II 8 du Code des marchés publics
- Pour autoriser le Maire à signer ces marchés après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : MAGIE DE NOEL 2012 – TARIFICATIONS - CONVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

Dans le cadre des fêtes de fin d'années qui se dérouleront du 7 décembre 2012 au 6 janvier 2013, la Ville souhaite proposer pour la « Magie de Noël » de nombreuses animations :

- Le marché de Noël et ses chalets
- Des attractions sportives et ludiques
- Des animations spectacles, jeux, animations déambulatoires, attractions culturelles, spectacles de rues et créations.
- Une foire au gras

La tarification pour accéder aux attractions ludiques pourrait être déterminée comme suit :

Patinoire :

- 4 € qui correspondent une location d'une heure de patins
- 2 € qui correspondent à l'accès pour une heure de patinoire pour les personnes étant munis de leurs propres patins
- Gratuit pour les écoles primaires et les centres aérés de la Ville et de l'Agglomération Carcassonnaise.

Luge :

- 0.50 cts d'Euro la descente – prix public
- 4 € les 10 descentes – prix public
- 1 € les 4 descentes – tarif préférentiel pour les commerçants

Grande roue :

- 3 € le ticket – prix public
- 1 € le ticket – tarif préférentiel pour les commerçants

Château gonflable :

- 2 € pour 1 heure
- 1 € de l'heure en tarif réduit

Eventuellement une nouvelle attraction esplanade Gambetta

- 1 € le ticket
- 0,50 € le ticket pour les commerçants

La patinoire et les luges ne seront pas ouvertes au public le 25 décembre 2012 et le 1^{er} janvier 2013

Tarifs préférentiels pour l'Office de Commerce de Carcassonne, les commerçants participants à l'opération Magie de Noël, les comités d'œuvres sociales, le centre intercommunal d'action sociale ainsi que les comités d'entreprises, les partenaires et mécènes, associations ou groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une seule et même attraction:

- Tarif réduit à 1 € les 4 tickets pour les luges
- Tarif réduit à 0,50 € le ticket pour la nouvelle attraction
- 1 € pour le ticket de grande roue
- Moins 2 € de réduction pour la location de patins sur les séances de 12h, 13h et 14h, tous les jours de la semaine

Tout comme par les années passées, des chalets seraient proposés à la location d'artisans, de commerçants ou d'associations désireuses d'installer leurs produits ou présenter leurs services conformément au règlement général pour l'occupation des dépendances lors des manifestations organisées par la Ville.

La location des structures s'élèverait à :

- Gratuité pour les artisans fabriquant des articles de décoration de Noël
- 700 €HT pour un chalet de 3m x 2.10 pour les artisans (hors produits comestibles)
- 800 €HT pour un chalet de 4m x 2.10m pour les artisans (hors produits comestibles)
- 1 400 € HT pour un chalet de 3m x 2.10m pour les autres commerçants
- 1 600 €HT pour un chalet de 4m x 2.30m pour les autres commerçants

De même, des conventions seront passées avec différents prestataires privés (Disney Star, Les rennes du Père-Noël, le traineau du Père-Noël, la calèche du Père-Noël, la chenille, le Pouss- pouss, Sulki...) ainsi que plusieurs attractions en cours de négociation.

Ces exploitants se sont engagés à remettre à la Ville de 5 000 à 10 000 tickets chacun, que le Pôle Culturel sera autorisé à vendre au tarif préférentiel de 1 €.

Seul le marchand de marrons est autorisé à occuper l'espace public pour un montant de 1 400 € HT et, bien que son installation ne nécessite pas l'occupation d'un chalet, le montant de la location dont la somme a été énoncée ci-dessus sera encaissé par la régie de location de chalets.

Il est demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur le principe d'organisation de l'ensemble de ces manifestations et sur les tarifs proposés concernant certaines d'entre elles.
- De décider du principe de gratuité pour les autres.
- De bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats artistiques et autres conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : ECOLE PRIMAIRE VILLALBE – DENOMINATION DE L'ECOLE

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Comme le prévoit la réglementation la dénomination d'une école est de la compétence de la collectivité territoriale. Madame Nathalie BOUSQUET, directrice de l'école primaire de Villalbe, nous a communiqué la proposition de son conseil d'école –réunion du 26 juin 2012- de changement de nom de l'école primaire.

Deux noms ont été évoqués : Marcel Ayme et Pierre Paul Riquet et le choix du conseil d'école s'est porté sur le nom « Pierre Paul Riquet ».

Nous vous proposons donc de retenir « **Pierre Paul Riquet** » concepteur du Canal du Midi pour la nouvelle appellation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur accord à la proposition faite pour que l'école primaire de Villalbe soit dénommée « Pierre Paul Riquet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 2012

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2012 s'équilibre à **274 000 €** en Investissement et à **202 620 €** en Fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de virements équilibrés ; seules des inscriptions de **40 000 €** et de **85 000 €** viennent compléter les crédits ouverts pour l'Etude complémentaire du PLU et l'étude du Barrage de Païchéroù , **20 000 €** de subvention d'équipement pour la Banque Alimentaire pour l'acquisition d'un véhicule et **77 000 €** pour ajustement du remboursement du capital emprunt,

Les recettes d'investissement intègrent :

- **600 000 €** subvention du conseil Régional pour la réalisation de gradins au stade Albert Domec
- **47 200 €** subvention du Conseil général de l'Aude pour la réalisation des travaux d'aménagement du musée des Beaux Arts.
- **300 000 €** subvention complémentaire du Conseil Général de l'Aude pour les travaux concernant le stade Albert Domec
- **29 250 €** subvention du conseil Général de l'Aude pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de dépose minute pour les bus.
- **40 000 €** subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude du barrage de païchéroù.
- **44 251 €** complément de recettes du au titre des amendes police.

Ces recettes nouvelles permettent de diminuer la prévision de recours à l'emprunt de **778 764 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi largement constituées par des virements de crédits.

Les crédits nouveaux concernent pour les plus importants:

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Un complément frais d'acte et de contentieux | 35 000 € |
| ▪ Complément publication pour le Théâtre | 24 000 € |
| ▪ Complément de crédits pour annonces et insertion | 20 000 € |
| ▪ L'attribution de subventions complémentaires à diverses Associations dont le détail figure en annexe : | 15 775 € |

Les recettes de fonctionnement comprennent essentiellement une subvention du conseil régional pour financer l'opération « plan communal de désherbage » (**13 000 €**) du remboursement des assurances suite aux dégâts des eaux et de la tempête Klaus. (**182 163.00 €**) et divers compléments de recettes déjà réalisées.

Il vous est demandé donc de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n°2 de l'exercice 2012, ainsi que l'état annexe de subventions qui l'accompagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncés
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ(P), Mme BROUSSY(P), Mme FOULQUIER, M. ROUX, M. AUDIER(P), Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE – OPERATION GRAND SITE (OGS) – ELECTION DES REPRESENTANTS

Date de publication par voie d'affichage : le 22 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 22 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, il a été procédé à l'élection des représentants de la ville au comité syndical du grand site de la Cité de Carcassonne.

Vu les nouveaux statuts approuvés par chaque collectivités membres du syndicat mixte, et à la demande de certains de ces représentants, il est proposé d'élire la liste des délégués suivants :

Délégués titulaires : M. Jean-Claude PEREZ
Mme Tamara RIVEL
Mme ARTHOZOUL-JOSEPH
Mme LEPELLEY

Délégués suppléants : M. TRILLES
M. MOLHERAT
M. SYLVESTRE
Mme BOUTEILLE-DELON

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :
- de prendre acte, et d'approuver la modification des représentants ci-dessus énoncée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après les opérations d'élection, :

- Adopte à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée
- a élu à l'unanimité les représentants ci-dessus énoncés

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 44 (I et II) de la loi des finances pour 1989 a donné aux Conseils Municipaux la possibilité d'accorder par délibération annuelle, l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune

Dans le cas où cette possibilité ne serait pas utilisée aucune exonération totale ne pourra être accordée, les autres exemptions ou réductions de tarifs restant en vigueur.

Dans le but d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs de la Ville, il vous est proposé de bien vouloir accorder l'exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2013 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : TAXE DE SEJOUR – TARIFICATION 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération du 20 octobre 1995, le conseil municipal a instauré, à compter du 1^{er} janvier 1996 une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal.

La période d'exigibilité de cette taxe de séjour est annuelle (année civile), le reversement de la taxe de séjour collectée s'effectue à trimestre échu auprès de la trésorerie Carcassonne – Agglomération.

Les tarifs sont fixés par catégories d'hébergement en s'appuyant sur des fourchettes tarifaires déterminées par le C.G.C.T.

Cependant, le décret n ° 2011-1248 du 6/10/2011 relatif à la classification des hébergements établit une nouvelle grille des types et catégories d'hébergements, notamment en introduisant une catégorie 5 étoiles.

En 2012, exceptionnellement, le nouveau classement n'avait pu être intégré, compte tenu des délais légaux d'application.

Nous vous proposons donc d'adopter à partir du 1^{er} janvier 2013 la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour, qui évolue de 1.50 € par nuitée pour les établissements classés dans la catégorie 5 étoiles. (Maximum légal) à 0.20 € pour les équipements les plus simples.

Le tableau ci-dessous propose le détail de cette tarification.

Type d'hébergement	Tarif proposé 2013
HOTEL * * * * * Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €
HOTEL * * * * * Hôtel de tourisme 4 étoiles luxes et 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous aux établissements de caractéristiques équivalentes	1.40 €
HOTEL * * * Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous aux établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
HOTEL * * Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Tous aux établissements de caractéristiques équivalentes	0.70 €

<p>HOTEL * Hôtel de tourisme 1 étoiles Résidence de tourisme 1 étoiles Meublés de tourisme 1 étoiles Tous aux établissements de caractéristiques équivalentes</p>	0.50 €
<p>AUTRES HEBERGEMENTS Meublés de tourisme non classés Chambres d'Hôtes Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes</p>	0.30 €
<p>TERRAIN DE CAMPING *** et **** Terrains de camping et de caravanes classés en 3 et 4 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes</p>	0.55 €
<p>TERRAIN DE CAMPING * et ** Terrains de camping et de caravanes classés en 1 et 2 étoiles. Port de plaisance Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes</p>	0.20 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette proposition :

- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :
- ADOPTE à l'unanimité la tarification ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CENTRALE ELECTRIQUE SUR LE SEUIL DU PAICHEROU

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a souhaité la restauration de la continuité écologique du fleuve Aude, notamment au niveau du barrage du Païchéroü et est en train de faire réaliser une étude dont les objectifs sont les suivants :

- l'impact du barrage, du canal et du bras mort sur différents compartiments de l'environnement
- les rôles socio-économiques du barrage, du canal et du bras mort
- l'état du barrage et des risques afférents
- le statut juridique du barrage, du canal et du bras mort en tenant compte de l'historique des ouvrages, des prescriptions actuelles et à venir.

Cette étude est en cours d'élaboration mais d'ores et déjà nous savons que l'état du barrage nécessite d'importants travaux de consolidation en particulier au pied de celui-ci.

Ce barrage dont l'origine date du XIII^e siècle a servi à alimenter le moulin du Roi et les manufactures et sert également à l'arrosage en alimentant deux bras en rive droite.

L'ouvrage actuel date de 1873, sa longueur de crête est de 200 mètres sa hauteur varie entre 3.70 mètres à 4.90 mètres. Il présente d'importantes traces d'érosion en seuil et connaît un envasement important à l'amont dû à des accumulations sédimentaires.

Les travaux nécessaires à la réhabilitation de cet ouvrage vont s'avérer onéreux et l'étude devrait déterminer à qui va incomber la charge de cette prestation.

Parallèlement à ce constat, la Ville de Carcassonne souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire afin de répondre aux objectifs environnementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une des pistes de diversification de source de production pourrait consister en la création d'une microcentrale électrique sur le fleuve Aude et plus particulièrement au niveau du barrage du Païchéroü, solution qui permettra non seulement de produire de l'électricité, de garantir la continuité écologique mais aussi assurer la pérennité du barrage, l'exploitant de la microcentrale faisant sien les investissements nécessaires à la réhabilitation complète et la création de passe à poissons au niveau de cet ouvrage.

Il vous est proposé de faciliter les études de faisabilité de cette microcentrale considérant que deux entreprises privées nous ont déjà fait part de leur intérêt pour la réalisation de ce type de structure en utilisant une technologie de turbine (VHL) compatible avec les exigences réglementaires.

L'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la centrale nécessite des délais d'études et d'instructions importants qui conduisent, afin de ne pas retarder l'opération à :

- autoriser le Maire à signer tous les documents et autorisations à la réalisation des études de faisabilité du projet et tous les documents permettant la réalisation du projet sous condition de compatibilité avec l'étude en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : RENOUELEMENT DE LA CANALISATION PRINCIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE DE LIMOUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC CARCASSONNE AGGLO

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Compte tenu du vieillissement de la conduite d'alimentation en eau potable reliant l'usine des eaux de Maquens à la Place Davilla, il convient de renouveler cette canalisation.

La mise en place de cette canalisation d'un diamètre de 400 mm nécessite le passage sur les parcelles communales cadastrées BE 166 et 170, et BD 339, situées route de Limoux.

Après avoir pris connaissance du tracé sur les parcelles ci-dessus désignées, la Ville de Carcassonne reconnaît à Carcassonne Agglo les droits suivants :

- établir à demeure une canalisation sur une longueur totale pour l'ensemble des parcelles de 630 mètres environ, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- établir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Dans ce but, Carcassonne Agglo propose de signer :

- une convention relative à la mise en place de cette canalisation qui lui donne le droit d'enfouir dans le sol ladite conduite et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage (L'intervention sur les dites parcelles sera autorisées après que l'agglo ait prévenu la Ville ou demandé une autorisation).

Cette convention serait consentie à titre gratuit et publiée aux frais de Carcassonne Agglo à la conservation des hypothèques.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché « entretien des espaces publics de la Ville de Carcassonne », au titre duquel sont assurées les prestations d'entretien régulier des espaces verts et des aires de jeux, et notamment : le nettoyage général (balayage, ramassage de détritiques divers), l'entretien des surfaces végétales telles que pelouses (tonte), massifs divers ou binage, bêchage..., l'entretien des surfaces minérales (désherbage chimique), tailles de haies et de massifs d'arbustes, l'entretien de l'ensemble des cimetières, arrive à terme le **31 décembre 2012**.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après détermination des besoins à satisfaire réalisée par l'ensemble des Directions concernées, il a été retenu de recourir à un marché décomposé en 16 lots, dont les montants annuels impartis sont définis ci-après:

N° lot	Dénomination	Montant Mini € H.T.	Montant Maxi € H.T.
<u>Lot n°1</u>	Ensemble des Cimetières.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°2</u>	Cité Albignac, Cité des Tilleuls, Quartiers la Prade, Pasteur, Quatre Chemins et Moulin Vert.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°3</u>	Cité Fléming, Quartiers le Fresquel, la Reille et les Castors.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°4</u>	Quartiers Saint-Michel et Domairon.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°5</u>	Quartier La Conte (Lot réservé).	50 000,00	200 000,00
<u>Lot n°6</u>	HLM le Viguier, Quartier le Viguier, HLM St-Jacques, jardin St-Jacques (Lot réservé).	100 000,00	400 000,00
<u>Lot n°7</u>	HLM de Grazaillès, Quartier de Grazaillès, Ensemble Socio-Sportif de Grazaillès, St-Jean de grazaillès, Pierre Blanche (Lot réservé).	70 000,00	280 000,00
<u>Lot n°8</u>	Quartier Ozanam, Parkings de la Cité la Cité (Lot réservé).	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°9</u>	Hameaux de Montredon, Herminis et Grèzes.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°10</u>	Centre-Ville, Quai Bellevue, Quartiers Barbacane et Le Palais (Lot réservé).	150 000,00	600 000,00
<u>Lot n°11</u>	Ensemble des ronds-points.	60 000,00	240 000,00
<u>Lot n°12</u>	Arbres d'alignement.	20 000,00	80 000,00
<u>Lot n°13</u>	La Cité : Entretien des zones enherbées.	30 000,00	120 000,00
<u>Lot n°14</u>	Quartier Moulin Vert, Mayrevielle et Barbacane (Lot réservé).	100 000,00	400 000,00
<u>Lot n°15</u>	Hameaux de Montlegun, Maquens et Villalbe (Lot réservé).	60 000,00	240 000,00
<u>Lot n°16</u>	Abords camping de la Cité.	10 000,00	40 000,00

Par ailleurs, afin de poursuivre la démarche entreprise pour faciliter l'accès des personnes défavorisées ou éloignées de l'emploi, il est retenu de recourir:

- aux mesures sociales prévues par le Code des marchés publics et de réserver les lots n° 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15 à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail en application de l'article 15 dudit Code,

- à une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, en application de l'article 14 du CMP, pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13 et 16.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les lots 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15 sont réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail en application de l'article 15 du Code des marchés publics.
- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande dans les conditions définies ci après :
 - pour les prestations récurrentes un planning prévisionnel est notifié au titulaire par bon de commande,
 - pour les prestations ponctuelles, un bon de commande spécifique sera émis et notifié au titulaire.
- les candidats au lot n° 8 devront obligatoirement répondre à l'option "la Cité", le montant maximum annuel imparti pour cette option est arrêté à 50 000€ H.T.
- les variantes ne sont pas autorisées.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction d'impératifs saisonniers et de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Le marché serait conclu pour une période initiale d'un an, prévue pour débuter au 1^{er} janvier 2013, avec un terme fixé au 31 décembre 2013 ; il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an, sur l'année 2014, 2015, puis 2016, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Les critères pondérés de jugement des offres retenus seraient :

- Valeur technique coefficient 4 coefficient 0,4 soit 40%
- Prix des prestations coefficient 0,6 soit 60%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en:

- la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP, assujettie de mesures complémentaires constituées par la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchesonline.com, moteur de recherche référent dans le domaine des annonces relatives à la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 611 823 et 011 611 026 du budget principal pour la période initiale ainsi que les éventuelles périodes de reconduction.

Nous sollicitons votre accord :

- sur la base du dossier technique précisant la nature, les caractéristiques et les montants des besoins à satisfaire sur le principe de la réalisation de ces prestations d'entretien,
- pour autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, de type à bons de commande en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,
- pour retenir les critères pondérés de jugement, ainsi que les mesures de publicité et de mise en concurrence précisés ci-avant,
- pour autoriser sur la base des besoins et montants définis dans le cahier des charges, la signature par le Maire des marchés à intervenir avec les sociétés et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : CABLAGE ECOLE DES TROUBADOURS

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

A ce jour, toutes les écoles de la Ville sont dotées de moyens informatiques et ont un accès à internet, mais avec l'évolution des technologies et des usages, une nouvelle approche est préconisée : celle de **l'école numérique**.

Suite aux réunions avec les représentants de l'Education Nationale, il a été proposé d'équiper 4 écoles selon ce nouveau modèle : **une classe mobile** et **un Tableau Blanc Interactif (TBI)** et, après une phase d'expérimentation, un projet à moyen terme permettrait d'équiper tous les établissements scolaires du primaire.

L'école des Troubadours, compte tenu de sa spécificité, deux groupes scolaires, a été retenue par ce projet et devrait bénéficier de deux dispositifs complets au titre de 2012, et un troisième en 2013.

Mais, à défaut de réseau filaire, malgré les technologies alternatives du WIFI ou du Courant Porteur en Ligne (CPL), il sera très difficile voire impossible de faire fonctionner tous ces équipements dans toutes les classes, et d'accéder à l'internet partout, dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit la Ville à retenir l'école des Troubadours comme « **école pilote pour le tout numérique** » en s'appuyant sur **un projet de câblage des bâtiments**.

L'arrivée de la fibre optique à Carcassonne, dans le cadre du projet de très haut débit pour tous dès 2013, renforce encore plus l'intérêt d'une telle démarche.

Mais compte tenu de l'ampleur des travaux, des équipements techniques nécessaires pour un coût total estimé à 30 000€ HT, ce projet restera dans un premier temps un projet pilote, il ne concernera que ce site et il devra faire l'objet d'une évaluation.

Il conviendrait donc de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- **Qualités fonctionnelles, coefficient 0.6 soit 60 %**
- **Prix, coefficient 0.4 soit 40 %**

Les mesures de publicité retenues lors de la détermination des besoins sont les suivantes :

- publication de l'avis public à la concurrence sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des marchés à procédure adaptée,
- mesures de publicité complémentaires par le biais d'une publication de l'avis sur le site internet de la Ville, et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- mise en ligne sur le site internet www.carcassonne.org, afin de permettre son téléchargement immédiat par les opérateurs économiques.

Les crédits pour ce projet sont inscrits au budget principal de 2012 sur les imputations 21 2183 020 et 21 21533 020 de la DSI.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : PROJET POUR UNE ECOLE NUMERIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans toutes les écoles, pour les missions d'administration comme d'enseignement, utilisées à la fois par les enseignants et les élèves, et leur mise en œuvre est incontournable dans le cadre des acquisitions relatives au « socle commun de connaissances » tel que préconisé par la « loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole », du 23 avril 2005.

Si le projet pédagogique lié aux TIC est de la compétence de l'Education Nationale, les communes ont un rôle essentiel à jouer, notamment dans la prise en charge des coûts d'équipement et de leur fonctionnement. A ce jour, toutes les écoles élémentaires de Carcassonne disposent d'une salle informatique avec une connexion à internet, et tous les directeurs d'écoles maternelles ont un poste informatique avec un accès au web, mais compte tenu de l'évolution des technologies d'une part, et des usages d'autre part, ce schéma devrait être abandonné au profit d'un équipement plus adapté : **la classe mobile**. Le dispositif comprend essentiellement un chariot avec des PC portables ou des tablettes, un serveur, une connexion wifi, un Tableau Numérique Interactif (TNI) et un vidéoprojecteur.

En accord avec les inspecteurs d'académie, en étroite relation avec l'animateur TICE de Carcassonne, la Ville va doter 5 équipements complets au titre d'une expérimentation sur 2012, soit un investissement estimé à 35.000€ HT, montant prévu au budget en cours de la Direction de l'Education, et dans le cadre juridique des marchés existants.

Les écoles concernées sont :

- les **Troubadours** (maternelle et élémentaire),
- la **Gravette** (CLIS),
- **Berthelot** (maternelle),
- **Montredon** (élémentaire).

Un retour d'expérience, justifié par les choix technologiques possibles mais également par l'appropriation de la classe mobile par le corps enseignant, est nécessaire et il devrait permettre, si cette opération est un succès, d'élaborer dans un second temps un plan d'équipement ambitieux, mais cohérent, pour une classe mobile dans toutes les écoles de la Ville selon un planning 2013 à 2016. Le surcoût annuel estimé par rapport aux crédits alloués actuellement serait de l'ordre de 30.000€ HT, soit 120.000€ HT sur la durée du projet.

Nous sollicitons votre accord de principe pour initier ce projet d'école numérique au titre de 2012, et aux conditions exposées ci-dessus.

Dans le même état d'esprit, et afin d'accélérer l'accès au numérique dès le plus jeune âge et au plus grand nombre, 42 PC reconditionnés, tous connectés à internet, ont été installés en septembre dans les écoles maternelles de la Ville, à hauteur de 2 PC par école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : EMPRUNT 2012-2013 – CONSULTATION BANCAIRE

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est nécessaire, pour réaliser une partie du financement des investissements 2012-2013, de lancer une consultation auprès des établissements bancaires.

L'appel d'offre porterait sur un volume maximal de 5 millions d'Euros, à réaliser en fonction du déroulement du programme d'investissement de la Ville.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à lancer cette consultation et signer les contrats correspondants avec les établissements retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE CEGELEC SUD OUEST, LES GROUPEMENTS CEGELEC SUD OUEST/ROBERT ET ROBERT/CEGELEC SUD OUEST

Date de publication par voie d'affichage : le 15 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 15 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre d'une réorganisation juridique interne, les activités de la société CEGELEC SUD OUEST, agence de Perpignan, ont été filialisées et on fait l'objet le **31 août 2012** d'apports partiels d'actifs emportant transfert universel de patrimoine en faveur de la société CEGELEC PERPIGNAN SAS.

Compte tenu de ces changements, la société CEGELEC SUD OUEST, titulaire ou cotraitante d'un groupement, de plusieurs marchés ou accord-cadre conclus avec la Ville, définis ci-après, sollicite leur transfert en faveur de société CEGELEC PERPIGNAN SAS

Marchés dont la société CEGELEC SUD OUEST est titulaire:

- Ecole primaire Isly – Création d'un restaurant scolaire et d'un préau – lot n° 10
Electricité
Marché n° 12031010
- Création d'une école à Maquens – Lot n° 14 Génie climatique
Marché 12028014
- Création d'une école à Maquens – Lot n° 15 Electricité
Marché 12028015
- Stade Albert Domec – Construction d'une tribune - Création de locaux – Lot n° 16
Courants forts
Marché n° 11105016
- Stade Albert Domec – Construction d'une tribune - Création de locaux – Lot n° 17
Courants faibles
Marché n° 11105017
- Pôle Albert Domec travaux de sonorisation

Marché n°12084

- Vérification, entretien et maintenance des installations incendie et intrusion, télésurveillance incendie et intrusion – lot n° 2 Alarme incendie
Marché n° 09019002
- Centre de congrès – Travaux de rénovation – Lot n° 2 Courants faibles
Marché n° 08062002
- Marché subséquent n° 3 au lot n°7 "réseaux secs" de l'accord-cadre AC 0019 travaux de voirie, concernant l'aménagement des abords de la tribune du stade Albert Domec
Marché n° 12080

Marchés dont la société CEGELEC SUD OUEST est membre du groupement momentané d'entreprise CEGELEC/ROBERT co-contractant de la Ville

- Stade Albert Domec – Construction d'une tribune - Création de locaux – Lot n° 19 Réseaux secs
Marché n° 11105019
- Réfection du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Ville
Marché n° 09011

Marchés dont la société CEGELEC SUD OUEST est membre du groupement momentané d'entreprise ROBERT/ CEGELEC co-contractant de la Ville

- Eclairage public – Acquisition d'armoires électriques
Marché n° 11089
- Valorisation de boucles touristiques et économiques en Centre Ville, rénovation des rues de cœur de Bastide – lot n° 2 Réseaux secs
Marché n° 11084002
- Réfection des rues sur l'ensemble de la Ville – Lot n° 2 Eclairage public
Marché n° 11025002

Accord-cadre conclu avec la société CEGELEC SUD OUEST

- lot n°7 "réseaux secs" de l'accord-cadre AC 0019 travaux de voirie

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **CEGELEC PERPIGNAN SAS**, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés ou accord-cadre conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de chacun des marchés ou accord-cadre listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution de la société SAS CEGELEC PERPIGNAN à la société SA CEGELEC SUD OUEST dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE – LOTS N°1, 3, 4 – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N°2 AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville a contracté diverses polices d'assurances conclues après procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés Publics:

- Pour le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec le groupement conjoint PNAS SERVICES/ AREAS Dommages,
- Pour le lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » avec le groupement conjoint PNAS SERVICES/ AREAS Dommages,
- Pour le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » avec la société SMACL,
- Pour le lot n° 4 « Risques statutaires du personnel » avec le groupement conjoint GRAS SAVOYE grand sud ouest / GROUPAMA sud
- Pour le lot n° 5 « Protection juridique des agents et élus » avec le groupement conjoint PNAS SERVICES/ AREAS Dommages-Civis,
- Pour le lot n° 6 «Tous risques d'expositions » avec le groupement conjoint GRAS SAVOYE Neuilly sur Seine/ AXA ART.

En raison de la dégradation de la situation économique, des résultats techniques globaux des compagnies, de la sinistralité, plusieurs compagnies, au cours du mois d'août, nous ont envoyé une lettre de résiliation à titre conservatoire avec pour certaines des propositions de réévaluation de primes.

Après étude de ces propositions, il s'avère que pour le risque dommages aux biens lot n°1, nous n'avons aucune proposition et il sera nécessaire de lancer un appel d'offres. Le montant estimé du marché est de : 130.000 € annuel.

Pour les risques statutaires lot n°4, nous avons déjà accepté l'an dernier une réévaluation de 15 % et la proposition n'est pas arrivée ce jour mais on sera au-delà du seuil autorisé par le Code des Marchés et il sera nécessaire de lancer un appel d'offres. Le montant estimé du marché est de 170.000 € annuel.

Pour le risque flotte automobile lot n°3, la proposition de la SMACL est une augmentation de la prime de plus de 50 % et un ajout de franchise. Il sera nécessaire de lancer un appel d'offres. Le montant estimé du marché est de 70.000 € annuel.

Pour le risque Responsabilité Civile générale de la Ville lot n°2, la compagnie Aréas/Paris Nord Assurances Services nous propose une augmentation de 10 % de la prime à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette proposition peut être acceptée puisque c'est la première augmentation depuis 2010.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces garanties après le 31 décembre 2012, nous vous proposons :

- prononcer, au vu de ce qui précède, la résiliation des lots n° 1, 3 et 4,
- de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés Publics pour les lots:
 - n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »
 - n° 3 « Flotte automobile et risques annexes »
 - n° 4 « Risques statutaires du personnel »

Ce marché serait conclu pour une période initiale d'un an, prévue pour débuter au 1^{er} janvier 2013, avec un terme fixé au 31 décembre 2013. Il pourrait ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, pour une période d'un an sur l'année 2014 puis 2015, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en:

- la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP, assujettie de mesures complémentaires constituées par la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, moteur de recherche référent dans le domaine des annonces relatives à la commande publique.

Pour accompagner cette démarche, une consultation a été organisée entre plusieurs cabinets. Il ressort de cette dernière que le Cabinet Arima a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 500 € HT, incluant par ailleurs une assistance pendant toute la durée du Marché (analyse des garanties, de la sinistralité etc...).

- de conclure, au vu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 27 septembre 2012, un avenant n° 1 au lot n°2 police Responsabilité Civile avec le groupement conjoint PNAS SERVICES/ AREAS Dommages, représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011-616.020101001-101003 du budget principal des exercices considérés.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la résiliation des lots n° 1, 3 et 4,
- sur le principe de la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 2,
- pour autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, pour les lots 1, 3 et 4,
- pour autoriser sur la base des besoins et montants définis ci-avant, la signature par le Maire des marchés à intervenir avec les sociétés et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure,
- pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées.
- Monsieur Sylvestre s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT DU 22 FEVRIER 2006

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération en date du 20 juin 2006, la Commune de Carcassonne a passé une convention avec la Préfecture afin d'assurer la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en particulier les délibérations et les décisions du Maire.

La Préfecture souhaite étendre cette dématérialisation aux documents budgétaires.

De même, il est proposé d'ajouter aux actes concernés par la télétransmission, les arrêtés du Maire qui doivent faire l'objet d'un envoi en Préfecture.

Nous vous proposons d'adhérer à cette extension du dispositif « Actes » et nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant à la Convention du 22 décembre 2006 ci-dessus proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : JUMELAGE VILLE DE CARCASSONNE / VILLE DE TALLINN

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

L'association du « Comité des Jumelages de la ville de Carcassonne » et M. Jean Marie MERCADAL, (conseiller délégué aux Jumelages et aux relations internationales) ont pour mission de développer les échanges internationaux.

Au cours de l'année 2010, de nombreux contacts ont ainsi été pris avec des villes d'Europe inscrites, comme Carcassonne, au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour leur proposer de nouer des liens fraternels et, éventuellement, conclure un Jumelage.

La ville de Tallinn en Estonie, et plus précisément le district de Kesklinn de la ville de Tallinn, a répondu favorablement à cette sollicitation et invité Monsieur le Député Maire à Tallinn, afin d'initier des relations d'amitié et de coopération.

Le district de Kesklinn est un des 8 districts composant la ville de Tallinn. Il compte 48 622 habitants et comprend le centre historique de Tallinn : la cité médiévale, entourée par un authentique mur d'enceinte et classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Tallinn est ainsi surnommée la Carcassonne du nord, en référence aux similitudes architecturales entre ces deux villes.

L'année 2012 a vu s'intensifier les échanges entre Tallinn et Carcassonne. Une première visite d'une délégation carcassonnaise en Estonie a eu lieu du 23 au 27 février

2012. Un projet de jardin, réalisé par le service environnement de la ville, a été retenu dans le cadre du Festival International des Jardins de Tallinn. Une équipe municipale est partie à Tallinn, au mois de mai, mettre en place ce jardin et nouer des contacts avec la mairie de Kesklinn et l'Ambassade de France en Estonie. Le 21 mai 2012, une délégation estonienne, composée de Monsieur Sven Jürgenson, ambassadeur d'Estonie à Paris, de l'attachée de communication et de la conseillère culturelle de l'ambassade, s'est rendue à Carcassonne. Monsieur l'ambassadeur a pu donner une conférence sur l'Estonie et les liens entre ce pays et le département de l'Aude. Enfin, deux étudiantes de l'université du Paysage et de l'Architecture de Tallinn ont participé, pendant l'été 2012, aux ateliers de création sur le projet des « jardins extraordinaires » sur l'île et le square Gambetta à Carcassonne.

Riche de ces échanges et des nombreux projets en préparation, signe d'une volonté commune de tisser des liens de coopération durables, le conseil municipal de la ville de Carcassonne est aujourd'hui sollicité pour :

- approuver la mise en place d'un jumelage avec le district de Kesklinn - Tallinn
- autoriser le Maire à signer la charte de jumelage avec le Chef d'arrondissement de Kesklinn - Tallinn
- confier au Comité des Jumelages de la ville de Carcassonne, sous l'égide du Maire ou de son représentant délégué aux relations internationales, l'organisation, la mise en place et l'animation de ce jumelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : CREATION D'UNE ZONE ECOLE A MAQUENS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE – AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 « GROS ŒUVRE », 7 « MENUISERIES INTERIEURES », 8 « PLATRERIE », 9 « REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE » ET 10 « PEINTURE »

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Afin de créer un groupe scolaire à Maquens, la Ville a conclu un marché de travaux décomposé en 21 un lot pour un montant total de **3 301 291,63 € HT**.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le groupement SCP NICOLAS et MAURIN (mandataire) /SARL C.E.BAT/ LS INGENIERIE/ BET LAUMONT, maître d'œuvre a alerté la Ville sur l'évolution de l'état de délabrement du Bâtiment existant qui fait courrir des risques pour la sécurité des entreprises intervenant sur ce chantier.

La maîtrise d'œuvre estime que: "*au vu des derniers développements que ces travaux prévus ne peuvent se faire dans des conditions acceptables de sécurité, et que la probabilité d'un effondrement de la bâtisse lors de la réalisation de ces travaux est élevé.*"

Ces risques pour la sécurité nous apparaissant majeurs, et nous déconseillons vivement d'engager ces travaux de confortement alors même que des solutions alternatives sont possibles".

Compte tenu de cette situation et des risques encourus, il convient donc de suivre les préconisations du maître d'œuvre et de consentir à la démolition de ce Bâtiment.

Celle-ci implique d'adapter en conséquence, les prestations prévues au titre des lots n° 1 "Gros Œuvre", 7 "Menuiseries intérieures", 8 "Plâtrerie, 9 " Revêtements de sols / Faïence" et 10 " Peinture", composant ce marché de travaux:

Les incidences financières particulières sont les suivantes:

Lots	Titulaire	Montant en € HT du marché	Différentiel lié à la prise en compte de la démolition	Montant en € HT après avenant
1" Gros Œuvre"	BONNERY	1 243 500,00	-2 028,78	1 241471,22
7 "Menuiseries intérieures"	CRABOL	44 382,32	36,61	44 418,93
8 "Plâtrerie	FRIYED	110 733,00	-959,4	109 773,60
9 " Revêtements de sols faïence"	CRA	106 888,36	526,01	107 414,37
10 " Peinture"	GAGLIAZZO	30 280,09	123,48	30403,57

Il est souligné que le maître d'œuvre a précisé lors des réunions, notamment du 31 août 2012 (PV n° 10A), ainsi que dans votre courrier du 14 septembre 2012 que: "*ces modifications n'étaient pas de nature à modifier le planning de livraison*" de l'école.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits sur l'imputation 23 2313 213 op 80 du budget principal

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la démolition du Bâtiment existant,
- sur le principe de la conclusion des avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs aux lots n°1" Gros Œuvre", 7 "Menuiseries intérieures", 8 "Plâtrerie, 9 " Revêtements de sols / Faïence" et 10 " Peinture" pour les montants précisés ci-avant,
- pour autoriser le Maire à signer ces derniers, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : HAMEAU DE MONTREDON – LIEUDIT SAINT MARTIN LE HAUT – VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES LX 279 ET DM 203

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées LX 279 d'une superficie totale de 60 447 m² et DM 203 d'une superficie totale de 10 866 m² situées lieudit « Saint Martin Le Haut » au Hameau de Montredon.

Mr Angel MONTOYA, riverain de ces parcelles, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de cet espace qui longe son habitation afin de l'annexer à sa propriété mais également pour s'aligner avec les parcelles du lotissement la Colline.

Il s'agit d'une emprise de 100 m² environ à prélever des parcelles ci-dessus désignées.

L'étude effectuée par les services techniques n'a révélé la présence d'aucun réseau à cet endroit.

Ce terrain est située en zone constructible (U3h) du PLU, il a été estimé par France Domaine à 90 € le m².

La vente pourrait se réaliser au prix de 81 € le m², appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage, soit une marge de négociation de 10 %.

Les honoraires de géomètre expert seront pris en charge par la Ville, l'acquéreur devra s'acquitter des frais de notaire.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la vente à Mr Angel MONTOYA au prix de 81 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : HAMEAU DE MONTREDON LIEUDIT SAINT MARTIN – VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES LX 279 ET DM 203 A HABITAT AUDOIS

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées LX 279 d'une superficie totale de 60 447 m² et DM 203 d'une superficie totale de 10 866 m² situées lieudit « Saint Martin Le Haut » au Hameau de Montredon.

Sur ces parcelles, la Ville avait conclu en 2007 une concession d'aménagement avec la société Jacques Cœur – Angelotti, afin de construire des logements, dont 30 logements à rétrocéder au bailleur social Habitat audois dans la restitution du « un pour un » de la Convention avec l'ANRU.

Pour des raisons liées au marché de l'immobilier, ce programme n'a pas pu se réaliser. La restitution de logements dans le cadre de la Convention ANRU reste toutefois d'actualité, dans la mesure où des financements spécifiques sont intervenus, et où la convention identifie précisément ce terrain comme support de la construction de 30 logements, avant fin 2013.

Dés lors, Habitat Audois a recherché une solution lui permettant de construire les 30 logements sur le site. Il nous propose aujourd'hui un partenariat avec la société SY Promotion, qui se propose d'acquérir une partie de ces terrains afin de réaliser une opération d'habitat d'une cinquantaine de logements, dont 30 seraient ensuite revendus en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à Habitat Audois.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération représente une superficie d'environ 25 000 m² à prélever des parcelles ci-dessus référencées.

Ce terrain est située en zone constructible (U3h) du PLU.

La vente pourrait se réaliser au prix de 13 € le m², appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage. Ce montant correspond à celui défini lors de la procédure de concession d'aménagement, et permet l'équilibre financier de l'opération.

Les honoraires de géomètre expert ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'aménageur.

Cette vente serait conclue aux conditions suspensives suivantes :

- SY PROMOTION s'engage expressément à construire et céder 30 logements sur l'emprise foncière à HABITAT AUDOIS. Si la cession à Habitat Audois ne devait pas se réaliser pour quelque raison que ce soit, SY Promotion devrait restituer le terrain à la ville, sans indemnités d'aucune sorte.
- SY Promotion s'engage en outre, dans le cadre de l'aménagement de la partie de parcelle non concernée par le présent projet, à consentir de manière réelle et perpétuelle, l'accès aux divers réseaux qui seront créés sur la parcelle, et ce quelle que soit la procédure choisie pour l'aménagement de la zone.

L'acte de vente à intervenir formalisera ces servitudes selon les conditions en vigueur.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la vente de ces immeubles à SY PROMOTION au prix de 13 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue, et aux conditions suspensives précisées ci avant
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°36 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE LX 210 – HAMEAU DE MONTREDON – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée LX n°210 située avenue de Saint Martin au Hameau de Montredon.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie totale de 16 290 m².

Dans le cadre de l'aménagement du cœur du hameau de Montredon, et notamment afin de permettre l'implantation d'une crèche, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais (CIASC) a sollicité la Ville pour acquérir une partie de ce terrain.

Par délibération n°53 en date du 28 juin 2012, le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée LX 210 (3 500 m²) au CIASC a été adopté.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération s'avère moins importante.

La nouvelle superficie à prélever de la parcelle cadastrée LX 210 située avenue de Saint Martin au Hameau de Montredon, propriété de la Ville, représente une surface d'environ 1 700 m².

Il convient donc de céder la maîtrise foncière de ce terrain au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais afin que celui-ci puisse réaliser ce projet.

S'agissant d'un motif d'intérêt général, la circulaire du 11 Mars 2009 permet à la commune de céder ce bien pour l'euro symbolique.

La superficie exacte définie ci-dessus sera déterminée par géomètre expert.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Carcassonnais.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter la cession pour l'euro symbolique de cette portion de la parcelle cadastrée LX 210 (environ 1 700 m²).
- autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°37 : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE POUR LE REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU THEATRE MUNICIPAL

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Un vol a eu lieu au Théâtre Municipal le 1^{er} mars 2012. Le régisseur principal de la régie de recettes de ce Théâtre étant personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des recettes dont il a la charge a la possibilité de demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure.

Le vol par effraction du coffre-fort étant une circonstance de force majeure, le régisseur de la régie de recette du Théâtre a déposé une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité. Le montant du vol s'élève à 2630 €.

Il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse et la décharge de responsabilité à Madame Cameli-Gastou. La somme de 2630 € correspondant au déficit de la régie serait prélevée sur le budget en cours chapitre 67 article 678 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°38 : DENOMINATION DES TRIBUNES ET VIRAGES DU STADE ALBERT DOMECC

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

A l'occasion de la construction de la nouvelle tribune au stade Albert Domec, la réglementation nous impose de procéder à l'homologation de l'ensemble de l'infrastructure existante.

Cette homologation doit entre autre prendre en compte une meilleure circulation du public dans l'enceinte sportive.

Pour ce faire, nous vous proposons de dénommer en français et en occitan les différents espaces ouverts au public :

- ancienne tribune : « CANAL DU MIDI », CANAL DE RIQUET
- nouvelle tribune : « CITE MEDIEVALE », CIUTAT MEDIEVALA
- virage Sud : « PYRENEES », PIRENÈUS
- virage Nord « MONTAGNE NOIRE », MONTANHA NEGRA

Cette proposition est le fruit d'une large consultation des clubs utilisant régulièrement le stade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la dénomination des différents espaces du stade Albert DOMECC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°39 : STADE DOMECC – CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE CREATION DE LOCAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Conseil Municipal du 16/12/2010 autorisait monsieur le Maire à demander des subventions à divers partenaires.

Aujourd'hui les différentes commissions d'appel d'offres ont attribué les lots aux entreprises permettant de fixer plus précisément le coût de cette opération.

Le montant des travaux est évalué à 2 435 041,80 € HT auquel il convient d'ajouter 189 622,78 € HT pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

Maintenant, il conviendrait de demander à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, une aide financière dans le cadre du fond d'aide aux communes à hauteur de 136 500 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°40 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LA SASP UNION SPORTIVE CARCASSONNAISE

Date de publication par voie d'affichage : le 16 octobre 2012

Date de transmission à la Préfecture : le 16 octobre 2012

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la ville de Carcassonne participe depuis de nombreuses années au soutien et au développement du rugby d'élite à Carcassonne

Cette aide municipale vise principalement à :

- préserver un élément fort de la culture carcassonnaise
- renforcer l'identité et l'image de la Ville
- contribuer à son rayonnement sur le plan national
- dynamiser le mouvement sportif carcassonnais
- favoriser toute initiative de formation, d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale par le sport

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et de versement des aides financières octroyées par la Ville à la SASP Union Sportive Carcassonnaise sous une double forme :

- une subvention au titre des missions assumées par le club d'un montant de 250 000 euros
- une participation financière au titre de la médiatisation de la Ville de Carcassonne sur le plan national à hauteur de 150 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncées
- Madame Vesentini et Madame Carrazoni votent contre

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

MOTION: MOTION SUR FRANCE 3 EN DANGER	5
DELIBERATION N°01 : MUSEE DES BEAUX ARTS – CONFERENCES DU MUSEE	6
DELIBERATION N°02 : EXPOSITIONS ET ANIMATIONS AU MUSEE DES BEAUX-ART EN 2013 – DEMANDE DE SUBVENTIONS	7
DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D’UNE TOILE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FRAM	9
DELIBERATION N°04 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES	9
DELIBERATION N°05 : LOTISSEMENT MAZIERES – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	10
DELIBERATION N°06 : REFECTION DES RUES SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – LOT N°1 VOIRIE – LOT N°2 ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1	11
DELIBERATION N°07 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME	13
DELIBERATION N°08 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L’OFFICE DE TOURISME DE CARCASSONNE EN CATEGORIE II	14
DELIBERATION N°09 : MUSEE DES BEAUX ARTS : AMENAGEMENTS SALLES D’EXPOSITION AU SEIN DE L’ANCIENNE LECTURE PUBLIQUE – CREATION ACCESSIBILITE – AVENANT N°1 LOT 1	15
DELIBERATION N°10 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
DELIBERATION N°11 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B SUR LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION	17
DELIBERATION N°12 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D’ACCUEIL	18
DELIBERATION N°13 : ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE A L’ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	19
DELIBERATION N°14 : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2012 – SEMAINE THEATRE	20
DELIBERATION N°15 : CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETTERIE AVEC ACTI CITY – THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY	21
DELIBERATION N°16 : MAGIE DE NOEL 2012 – ATTRACTIONS (MARCHES PUBLICS)	22
DELIBERATION N°17 : MAGIE DE NOEL 2012 – TARIFICATIONS - CONVENTIONS	23
DELIBERATION N°18 : ECOLE PRIMAIRE VILLALBE – DENOMINATION DE L’ECOLE	24
DELIBERATION N°19 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 2012	25
DELIBERATION N°20 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE – OPERATION GRAND SITE (OGS) – ELECTION DES REPRESENTANTS	26
DELIBERATION N°21 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	26
DELIBERATION N°22 : TAXE DE SEJOUR – TARIFICATION 2013	27
DELIBERATION N°23 : PROJET DE CREATION D’UNE MICRO-CENTRALE ELECTRIQUE SUR LE SEUIL DU PAICHEROU	29

DELIBERATION N°24 : RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION PRINCIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE DE LIMOUX – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC CARCASSONNE AGGLO.....	30
DELIBERATION N°25 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDE.....	31
DELIBERATION N°26 : CABLAGE ECOLE DES TROUBADOURS.....	33
DELIBERATION N°27 : PROJET POUR UNE ECOLE NUMERIQUE.....	34
DELIBERATION N°28 : EMPRUNT 2012-2013 – CONSULTATION BANCAIRE.....	35
DELIBERATION N°29 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE CEGELEC SUD OUEST, LES GROUPEMENTS CEGELEC SUD OUEST/ROBERT ET ROBERT/CEGELEC SUD OUEST.....	35
DELIBERATION N°30 : MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE – LOTS N°1, 3, 4 – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N°2 AVENANT N°1.....	37
DELIBERATION N°31 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT DU 22 FEVRIER 2006.....	39
DELIBERATION N°32 : JUMELAGE VILLE DE CARCASSONNE / VILLE DE TALLINN ..	39
DELIBERATION N°33 : CREATION D'UNE ZONE ECOLE A MAQUENS – MARCHE DE TRAVAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTE – AVENANT N°1 AUX LOTS N°1.....	40
DELIBERATION N°34 : HAMEAU DE MONTREDON – LIEUDIT SAINT MARTIN LE HAUT – VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES LX 279 ET DM 203.....	41
DELIBERATION N°35 : HAMEAU DE MONTREDON LIEUDIT SAINT MARTIN – VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES LX 279 ET DM 203 A HABITAT AUDOIS.....	42
DELIBERATION N°36 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE LX 210 – HAMEAU DE MONTREDON – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS.....	43
DELIBERATION N°37 : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE POUR LE REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU THEATRE MUNICIPAL.....	44
DELIBERATION N°38 : DENOMINATION DES TRIBUNES ET VIRAGES DU STADE ALBERT DOMECH.....	45
DELIBERATION N°39 : STADE DOMECH – CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE CREATION DE LOCAUX – DEMANDE DE SUBVENTION.....	45
DELIBERATION N°40 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LA SASP UNION SPORTIVE CARCASSONNAISE ...	46